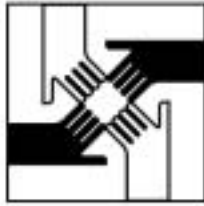


CRDÎM



Conseil régional
de développement
de l'île de Montréal

POLITIQUE SUR LA PLACE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Le Conseil régional de développement de l'île de Montréal a adopté, le 23 avril 1999, la Politique sur la place des femmes dans le développement de l'île de Montréal.

INTRODUCTION :

En 1993, le gouvernement du Québec se dote d'une Politique en matière de condition féminine comportant les quatre orientations suivantes : l'autonomie économique des femmes, le respect de leur intégrité physique et psychologique, l'élimination de la violence à leur endroit, la reconnaissance et la valorisation de leur apport collectif.

En 1997, une cinquième orientation portant sur la place des femmes dans le développement des régions s'ajoute à cette politique. Cette orientation comporte deux axes :

- la représentation équitable des femmes au sein des instances locales et régionales;
- la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes par les instances locales et régionales.

C'est en ces termes que le premier ministre Lucien Bouchard lance alors une invitation aux instances régionales et locales :

« Dans l'application du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le gouvernement invite les instances locales et régionales à exercer leurs responsabilités avec la même vigilance, dans le sens de reconnaître les femmes à part entière comme agentes et bénéficiaires du développement local et régional. » (La place des femmes dans le développement des régions, p. iii)

Le CRDÎM crée, en décembre 1997, le comité *Femmes et développement régional* dont les orientations, le mandat et les objectifs s'inscrivent dans l'application de la cinquième orientation de la politique québécoise.

En adoptant la présente politique, le CRDÎM s'engage formellement, en tant qu'organisme de développement régional, à adhérer aux objectifs de la politique gouvernementale. De plus, par cet engagement, le CRDÎM en tant que chef de file du développement régional de l'île de Montréal, incite ses partenaires à faire de même.

POLITIQUE SUR LA PLACE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (CRDÎM)

LES PRINCIPES

- Les droits et libertés
Le CRDÎM affirme que sa mission doit s'exercer dans le respect des droits et libertés de la personne.
- L'égalité entre les femmes et les hommes et l'équité
Le CRDÎM reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes et traite tous les individus équitablement.
- La représentation paritaire
Le CRDÎM encourage la pleine participation des femmes aux instances de développement régional et local sur l'île de Montréal; il s'engage à appliquer des mesures à ses propres instances ; il s'engage également à développer et à soutenir des initiatives pour intensifier cette participation.
- La prise en compte des intérêts et des réalités des femmes
Le CRDÎM reconnaît l'existence d'inégalités socio-économiques entre les femmes et les hommes de l'île de Montréal; il s'engage à appliquer des mesures, à développer et à soutenir des initiatives visant l'égalité et l'équité.

LES CHAMPS D'APPLICATION

Le CRDÎM intègre sa Politique sur la place des femmes dans le développement de l'île de Montréal à sa philosophie, à ses autres politiques, aux activités qu'il gère et qu'il subventionne de même qu'à sa structure.

LES MESURES *

Concernant la représentation :

- Le CRDÎM favorise les formules d'alternance et de co-présidence homme-femme à chacune de ses instances.
- Le CRDÎM vise l'objectif de 50% de représentation de femmes pour chacune de ses instances et incite ses collègues et organismes membres à partager cet objectif.
- Le CRDÎM maintient le comité permanent Femmes et développement régional.
- Le CRDÎM tient compte du principe de la représentation paritaire dans son processus d'embauche.

Concernant la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes :

- Le CRDÎM se donne les moyens d'appliquer la méthode de l'analyse différenciée selon le genre aux projets et aux programmes qu'il développe et il encourage ses partenaires à faire de même.
- Le CRDÎM outille et incite les promoteurs des projets qu'il subventionne à appliquer la méthode de l'analyse différenciée selon le genre.

Enfin,

- Le CRDÎM procède à l'évaluation de la politique et de ses résultats.

** Ces mesures ne sont pas limitatives*